

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE 2019/2020

1-CAHIER DE LIAISON : Il est le lien entre l'école et les parents ; toutes les circulaires données aux enfants y seront collées et doivent être signées par les parents ; de même, parents et enseignants peuvent correspondre; chaque parent peut rencontrer l'enseignant de son enfant ou la directrice après avoir pris rendez-vous. Le cahier de liaison doit être toujours dans le cartable, pensez à le consulter régulièrement.

2-HORAIRES : Les cours ont lieu de 8h30 à 11h30 et de 13h20 à 16h30. Les élèves doivent se ranger à la sonnerie. La garderie est ouverte le matin à partir de 7h45 et le soir la garderie ou l'étude fonctionne de 16h45 à 18h.

3-ENTREES ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT: Les parents des élèves des classes élémentaires (CP au CM2) déposent les enfants à la grille de l'école. Afin de ne pas perturber les sorties des classes les parents des élèves des classes élémentaires doivent attendre près du portail à l'extérieur de l'école. Les enfants ne peuvent rentrer seuls chez eux qu'avec une autorisation écrite. Dans le cas où les parents auraient besoin de rentrer dans la cour de l'école, ils deviennent responsables de la surveillance de leur enfant.

En cas de départ anticipé de l'enfant (orthophoniste, maladie...), les parents devront signer un billet d'autorisation de sortie, ainsi ils pourront récupérer leur enfant dans le hall. Il est interdit aux parents de se rendre dans une classe sans autorisation.

Pour la sécurité des enfants, la grille sera fermée à clé à 8h35, à 11h30 (aucun élève ne devra rester dans la cour à 11h30). L'école est fermée de 11h30 à 13h, la récréation du midi est réservée aux demi-pensionnaires.

La récréation du soir n'est autorisée qu'aux enfants restant à l'étude ou à ceux qui attendent frères et sœurs du collège. A la garderie et à l'étude, l'appel se fait dès 16h45 : aucun élève ne restera sur la cour (y compris collégiens et lycéens). Toute heure commencée est due. La fin de la garderie et de l'étude est à 18h. Les enfants seront récupérés directement dans la salle de garderie ou d'étude.

VEILLEZ A BIEN GARER VOTRE VEHICULE ET A NE PAS OCCUPER DEUX PLACES. POUR LA SECURITE DES ENFANTS IL EST INTERDIT DE SE GARER DEVANT LA GRILLE, DE PRENDRE LE PARKING A CONTRE SENS ET DE ROULER VITE.

4-RETARDS : Afin de ne pas perturber les cours, chaque enfant doit arriver à l'heure. En cas de non respect des horaires un billet de retard sera remis à l'enfant qui devra être signé par les parents. Au-delà de trois retards non motivés, les familles seront invitées à les justifier auprès de la direction.

5-ABSENCES : La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Toute absence doit être justifiée le jour même, par téléphone avant 8H30 (02.32.146.149) et confirmée au retour de l'enfant par écrit avec un billet d'absence. Toute absence prévisible doit être signalée par écrit à l'enseignant.

6-MEDICAMENTS : Les médicaments sont strictement interdits à l'école. Aucun médicament ne peut être administré sauf en cas de maladie chronique (Paracétamol, Ventoline...). Les enseignants n'administreront aucun médicament à un enfant, même si ce dernier a une prescription médicale. Il est totalement illégal de donner un médicament en dehors d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). BO n°27 de 1993. En cas d'accident, l'équipe éducative fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue.

7-VACANCES : Les départs anticipés en vacances ne sont pas autorisés; les parents qui ne respectent pas cette règle doivent le justifier par écrit auprès de la directrice et de ce fait déchargent l'établissement de toute responsabilité immédiate et future ; aucun travail de rattrapage ne sera donné par l'enseignant. **Toute absence injustifiée au-delà de 4 demi-journées par mois sera notifiée auprès de Mr l'Inspecteur de circonscription.**

8-RECREATIONS : Les élèves se rendent en récréation dans le calme. Ils ne doivent pas courir dans les couloirs. Ils jouent à des jeux calmes sans se mettre en danger dans le respect de l'autre ainsi que des locaux de l'école (portes, murs, sanitaires, espaces verts...). Il n'est pas autorisé de grimper, sauter des bancs ou structures de jeux, etc.

9-RESPECT DES PERSONNES, MATERIEL, ENVIRONNEMENT ET SECURITE

a- Respect des personnes

Les élèves doivent avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (verbale, morale et physique). En cas de problème, les élèves doivent s'adresser à tout adulte -membre de la communauté éducative- auquel il appartient de gérer le conflit. L'équipe éducative est responsable de la gestion des éventuels conflits entre les élèves, et règle les problèmes en interne. En aucun cas, les parents ne sont autorisés à intervenir directement auprès des enfants.

Une tenue correcte est exigée (pas de jupe trop courte ni de haut trop dénudé par exemple). Les couvre-chefs doivent être retirés dès l'entrée du bâtiment.

b- Respect des biens

Chaque élève est responsable de son matériel et de ses affaires. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements trouvés seront déposés dans la caisse prévue à cet effet. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives. Il est vivement recommandé **de marquer les vêtements** de manière à les identifier en cas de disparition.

Les objets de valeur, bijoux, argent, jeux électroniques, téléphone portable sont interdits.

Pour travailler dans de bonnes conditions, les élèves s'engagent à respecter le matériel mis à disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.

A la restauration scolaire, les élèves doivent respecter les lieux ainsi que la nourriture. Ils doivent se tenir correctement.

c- Respect de l'environnement

Afin de préserver la qualité de mon cadre de vie (bâtiments, espaces verts, bancs, structures de jeux, etc.), les élèves respectent les lieux et ne jettent aucun déchet par terre. Les élèves ne sont pas autorisés à stationner sur les talus.

d- Respect des consignes de sécurité

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité apprises lors des exercices d'évacuation en cas d'incendie, de plan de mise en sécurité.

Les objets dangereux (couteaux, cutters, briquets...) sont interdits à l'école ; les parents sont responsables en cas de blessures ou de dégradations matérielles dues à l'utilisation de ces objets.

10-LIVRETS SCOLAIRES : Ils seront donnés sur 3 périodes en primaire et 2 en maternelle; ils doivent être retournés au professeur après signature.

11-REPAS OCCASIONNELS : Les enfants qui déjeunent occasionnellement doivent impérativement le signaler à leur professeur le matin.

12-EDUCATION PHYSIQUE - PISCINE : Les cours sont obligatoires sauf pour les élèves dont l'absence est justifiée par un certificat médical. La tenue sportive est exigée. Pour la piscine, un brevet de natation sera délivré à la fin de l'école primaire.

13-LES MANUELS SCOLAIRES : Ils sont prêtés par l'école et mis à la disposition des élèves; ils doivent être couverts dès leur prêt et seront rendus en bon état en fin d'année scolaire. En cas de perte ou de détérioration, ils seront facturés à la famille, de même pour les livres de la bibliothèque.

14-TRAVAIL A LA MAISON : Les parents sont invités à vérifier le travail à faire à la maison, chaque soir même s'il a été fait à l'étude.

15-PASTORALE

Un temps de pastorale est prévu chaque semaine dans toutes les classes. Les célébrations auront lieu sur ce temps. La participation à ces temps est obligatoire pour tous les élèves.

16-LA CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE : Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

Des attitudes communes

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Désir d'écoute et de dialogue.
- Refus des a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, voire confidentialité dans les échanges.

Création par l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration

- Accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription.
- Identification par l'établissement de la personne référente avec laquelle famille et élève peuvent être régulièrement en lien.
- Mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion d'Apel...), associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement.
- Organisation de la représentation des parents dans les conseils de classe, conseils de discipline...
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement.
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'accompagnement à son orientation.

Une coresponsabilité éducative

- Collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune.

13-DISCIPLINE ET SANCTIONS : Le non-respect du règlement, la mauvaise conduite, les violences physiques, les insultes, tout acte de harcèlement, le manque de travail entraîneront une sanction selon la gravité de la faute ; les sanctions possibles sont les suivantes :

1. Avertissement oral
2. Avertissement écrit dans le tableau de comportement
3. Convocation de l'élève par la directrice
4. Une heure de retenue au collège en fonction de l'âge
5. Convocation des parents par le professeur et/ou la directrice
6. Avertissement du conseil de cycle par courrier avec exclusion temporaire
L'élève est reçu au conseil de cycle, au cours duquel il devra justifier de son comportement devant trois enseignants et la directrice. Suite au conseil, les parents sont avisés de la sanction retenue et ils reçoivent un courrier mettant en avant les points du règlement que l'élève doit s'attacher à respecter.
7. Avertissement du conseil de cycle par courrier avec exclusion définitive de l'élève.
L'élève sera reçu en conseil de discipline, en présence de ses parents, de trois enseignants, de la directrice, et du Président des Parents d'Elèves ou de son Vice-Président. Ce sera l'occasion avec les parents d'envisager la scolarité de l'enfant dans un autre établissement, la réinscription pour l'année suivante n'étant pas envisageable. Copie de ces éléments sera envoyée à l'Inspection Académique ainsi qu'au Service Régional de l'Enseignement Catholique.
8. En cas de faute grave et selon l'appréciation de la directrice, l'élève peut être exclu temporairement ou définitivement de suite.

Chaque adulte de l'école est chargé dans son domaine, de la discipline et de l'application des sanctions en cas de manquement aux règles énoncées.